



Septembre 2011 - n°17



Chère Saint-Yonnaise, Cher Saint-Yonnais,

L'École est au cœur de la vie sociale du village. Pour cette rentrée, les murs extérieurs des bâtiments ont été repeints par les services techniques de la mairie afin d'améliorer l'accueil des enfants tout en évitant le coût d'une prestation d'une société extérieure.



Mais l'école, c'est surtout une communauté éducative qui accompagne les écoliers tout au long de l'année. Je tiens à remercier nos enseignants, le personnel de cantine et de garderie pour leur conscience professionnelle et l'attention prodiguée aux enfants des trois villages membres du regroupement pédagogique : Mauchamps, Saint-Sulpice-de-Favières et Saint-Yon.

Mme GUICHEBARON, Directrice de l'école maternelle de Saint-Sulpice, et Mme DESPRELES, institutrice à l'école primaire de Saint-Yon, ont pris en juin une retraite méritée. Les parents d'élèves et les élus ont rendu un juste hommage à leur travail.



Je souhaite une belle année scolaire à tous les enfants qui viennent d'effectuer leur rentrée. Qu'ils puissent découvrir le plaisir de lire, de s'instruire et de découvrir.

Bien à vous

Votre maire,
Alexandre TOUZET



*Dans le cadre de notre agenda 21,
le Petit Bavard est imprimé
sur papier recyclé.*

Economisons l'eau potable !

L'économie de l'eau est un des enjeux majeurs d'aujourd'hui pour préserver la ressource de demain pour les générations futures.

Pourquoi économiser l'eau ?

Tout d'abord, l'eau qui coule au robinet et que l'on utilise quotidiennement pour boire, se laver, nettoyer, etc, a nécessité beaucoup d'énergie pour la capter, la dépolluer, la distribuer ... D'autre part, bien que l'eau couvre 72% de la surface de la Terre, l'eau douce ne représente qu'environ 3% de l'eau sur la planète. L'eau consommable n'est donc pas une ressource inépuisable mais une denrée rare que chacun d'entre nous peut économiser chaque jour par de petits gestes simples.



Quelques petits gestes pour économiser l'eau :

Privilégier la douche par rapport à la baignoire : il ne s'agit pas de se priver du plaisir du bain (150 litres), mais de tenter de privilégier la douche (40 litres) chaque fois que c'est possible.

Faire la chasse aux fuites d'eau : le robinet qui fuit goutte-à-goutte ou qui est mal fermé, la chasse qui fuit ..., cela peut entraîner une consommation inutile de plusieurs litres d'eau par jour.

Utiliser intelligemment sa chasse d'eau : optez pour une chasse d'eau dotée de deux touches (5l et 10l par exemple) ou que l'on peut interrompre.

Ne pas laisser couler le robinet inutilement : laisser couler le robinet lorsque l'on se brosse les dents, que l'on se rase, que l'on rince la vaisselle ... représente un gâchis important d'eau potable (un robinet ouvert pendant 3 minutes consomme environ 18 litres d'eau).

Entretenir les canalisations pour éviter les fuites : une fissure, une mauvaise soudure sur une canalisation ou un joint non étanche peut entraîner une consommation de plusieurs milliers de litres par an.

Installer des équipements économes et bien les utiliser : lors de l'achat d'un lave-linge ou d'un lave-vaisselle, prenez en compte la consommation d'eau de l'appareil. Le lave-linge et le lave-vaisselle sont des appareils qui consomment beaucoup d'eau : un cycle de lave-linge nécessite en effet entre 70 et 130 litres d'eau et un cycle de lave-vaisselle consomme entre 25 à 40 litres d'eau. Il est donc primordial de ne les mettre en marche que lorsqu'ils sont pleins. D'autre part, il ne faut pas hésiter à utiliser les programmes économiques de ces appareils.

Arroser intelligemment son jardin : L'arrosage d'un jardin nécessite beaucoup d'eau : il faut donc arroser au bon moment afin de ne pas en gaspiller. Tout d'abord, il est préférable de ne pas arroser le matin ou en début d'après-midi car, dans ce cas, une grande partie de l'eau versée s'évapore avant d'être absorbée par le sol et les plantes : il est donc conseillé d'arroser le soir. D'autre part, n'hésitez pas à récupérer l'eau de pluie pour arroser votre jardin sans alourdir votre facture d'eau.



Un permis pour la confiance

Le permis piéton a été délivré fin juin à l'école primaire du « Rail perdu »

Le permis piéton est une opération de sensibilisation visant à responsabiliser les enfants et à les rendre plus prudents lorsqu'ils se déplacent à pied.

Dans la rue, l'enfant est très vulnérable et son champ visuel n'est pas aussi développé que celui de l'adulte. Les chiffres sont éloquentes et font réfléchir « 25% des accidents concernent des piétons et parmi eux, 1/4 sont des enfants »

Face à ce constat, en partenariat avec la brigade de gendarmerie de Breuillet, une formation de tous les élèves a été assurée par les enseignantes qui avaient reçu un kit multimédia pour compléter les premières informations, notamment sur la sécurité routière.

Pour acquérir ce permis piéton, les écoliers ont répondu à un questionnaire afin de vérifier leurs connaissances.

Au final, tous ont obtenu ce fameux sésame qui leur a été remis officiellement par 2 gendarmes de la brigade de Breuillet : l'adjudant VIENET et le gendarme BERTRAND que nous remercions vivement pour leur participation.

*« Les enfants d'aujourd'hui seront les conducteurs de demain
qui feront alors attention à leur tour aux piétons »*

Pour l'équipe « Qualité de vie, développement durable, environnement et sécurité »
Jean-Claude LANGUILLAT



Communication, animation et jeunesse

Les Rendez-Vous Insolites de l'Arpajonnais

14 communes, 14 lieux insolites et remarquables, à découvrir ou redécouvrir... Cet automne, c'est la butte de Saint-Yon qui sera le théâtre de ce nouveau rendez-vous culturel, à l'occasion de la Nuit Blanche, le 1^{er} octobre 2011.

L'église accueillera, à 20h30, Isabelle Olivier (harpe) et Franck Tortiller (vibraphone) pour un concert de jazz exceptionnel. Compositeurs reconnus pour leur écriture très personnelle, Isabelle Olivier et Franck Tortiller sont également curieux des différents styles musicaux et partagent le goût du risque.



Entrée libre- rdv à la mairie à 20h- renseignements au 01 69 26 18 74

Pour l'équipe « Communication, Animation et Jeunesse »
Pascale TRUCHOT-TOUZET

Fête de Saint-Yon : brocante, jeux pour les enfants, expositions, chorale ...



**... et beaucoup de travail pour les bénévoles
(avec des postes plus ou moins exposés !)**

Réunion publique sur le diagnostic de l'agenda 21



Course cycliste de Saint-Yon





Le conseil municipal des enfants prépare des nichoirs pour les hirondelles



Fête de fin d'année de l'école élémentaire à Saint-Yon et remise des prix par les trois maires du regroupement pédagogique



Fête de fin d'année de l'école maternelle de Saint-Sulpice



Pique-nique de fin d'année à l'Ecole primaire



Le service technique donne un coup de peinture à l'école de Saint-Yon

Les autorisations d'urbanisme

Tous les travaux extérieurs nécessitent une autorisation à déposer en Mairie. Ces autorisations doivent être obtenues avant tout commencement de travaux sur constructions nouvelles ou existantes. Il est nécessaire de vous renseigner en Mairie afin de connaître ce qu'il est possible de réaliser en conformité avec les exigences du POS (Plan d'Occupation des Sols) et de votre zonage (UH, ND, NAUH etc ...)
 Saint-Yon étant situé en grande partie en zone inscrite, les délais légaux sont majorés de un à six mois (consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) obligatoire).

PROCEDURE	DELAIS	AMENAGEMENTS
DÉCLARATION PRÉALABLE	1 mois 2 mois si consultation ABF	<ul style="list-style-type: none"> - Clôture sur rue et à l'intérieur du terrain - Toute modification de façade, de toiture, création ou modification d'ouverture, panneau solaire, auvent, terrasse, escalier extérieur ... - Ravalement - Construction inférieure à 20m² de Surface Hors Œuvre Brut (SHOB)* - Véranda de moins de 20m² de Surface Hors Œuvre Brut (SHOB) sans modification des structures porteuses - Lotissement sans partie commune - Modification de vitrine - Transformation de SHOB en Surface Hors Œuvre Nette (SHON)** (garage attenant à l'habitation transformé en chambre) si aucune modification de l'aspect extérieur. - Piscine non couverte d'une surface comprise entre 10m² et 100m² - Coupe et abattage d'arbres - Travaux de réfection à l'identique en zone inscrite ou classée - Division parcellaire dans une zone protégée - Élévation de la toiture si aucune augmentation de SHOB Etc ...
PERMIS DE CONSTRUIRE	2 mois à 6 mois + délai consultation ABF	<ul style="list-style-type: none"> - Construction supérieure à 20m² de SHOB, maison individuelle ***, agrandissement, garage, abri de jardin, véranda de plus de 20m² de SHOB, véranda de moins de 20m² avec modification de structures porteuses ou percement de porte-fenêtre sur la façade de la maison - Changement de destination d'une catégorie à une autre : habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerce, artisanat, industrie, exploitation agricole ou forestière, entrepôt, service public ou d'intérêt collectif - Changement d'affectation si la surface créée est supérieure à 20m² <p>(c'est-à-dire : création de SHON. Par exemple : transformation d'un garage en chambre, la SHOB</p>

		devient SHON) et si vous modifiez l'aspect extérieur : ouverture de fenêtre, cheminée, porte, etc... - Piscine couverte et/ou d'une surface supérieure à 100m ² .
PERMIS D'AMÉNAGER	De 3 à 12 mois	- Lotissements avec parties communes - Permis de construire autre que maison individuelle (terrain de camping, village de vacances ...) - Étang - Stationnement de caravane sur terrain de résidence du propriétaire
PERMIS DE DÉMOLIR	2 mois	- Démolition de toute nature

- * SHOB : La surface Hors Œuvre Brute est la surface extérieure de plancher multipliée par le nombre de niveaux.
- ** SHON : La Surface Hors Œuvre Nette correspond à la SHOB, de laquelle on retranche les surfaces non closes (terrasses, balcons, ...), les surfaces affectées au stationnement, les trémies d'escaliers, les locaux techniques, en sous-sol, les caves non éclairées naturellement et les surfaces des combles situées à une hauteur inférieure à 1,80m du plancher fini. Après avoir retranché ces surfaces, vous devez multiplier votre résultat par 0,95.
- *** Au-delà de 170m² de SHON au total, vous devez impérativement faire appel à un architecte.

Seules les constructions suivantes sont dispensées d'autorisation : terrasse suivant le terrain naturel, murs de soutènement, caveaux et monuments funéraires, canalisation, lignes ou câbles en souterrain, châssis et serres d'une hauteur de moins de 1,80m, tous travaux ne créant pas de surface de plancher et ne modifiant pas les façades.

Vos demandes d'autorisation d'urbanisme sont à déposer en Mairie ou par courrier recommandé avec accusé de réception, remplis, accompagnés des annexes en 3 exemplaires pour les Déclarations Préalables, en 6 exemplaires pour les Permis de construire contre récépissé (toutes les pages, annexes comprises doivent être signées, datées et numérotées).

Après acceptation de votre autorisation d'urbanisme, dans tous les cas (DP, PC, ...) vous devez déposer en Mairie une Demande de Déclaration d'Ouverture de Chantier en 3 exemplaires lors du commencement de vos travaux sans oublier d'afficher votre autorisation sur le chantier.

Puis une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité de Travaux en 3 exemplaires au moment de la fin de travaux. Le pétitionnaire s'engage avec ce document sur la conformité des travaux effectués par rapport à sa demande. Ces deux documents vous sont remis dans votre dossier d'autorisation d'urbanisme.

Pour tout projet particulier, n'hésitez pas à vous renseigner en Mairie ou prendre rendez-vous avec Monsieur CAVÉ, Adjoint délégué à l'Urbanisme (reçoit le soir sur RDV à partir de 18h30).

Tous les formulaires sont disponibles en Mairie ou sur le site internet du Ministère de l'écologie, de l'aménagement et du développement durable (www.nouveaupermisdeconstruire.gouv.fr).

Nous pouvons tous être concernés un jour par une construction anarchique, sans autorisation, donnons l'exemple. Le non respect des règles d'urbanisme est un délit qui entraîne procès-verbaux et transmission devant le Procureur de la République. Les auteurs peuvent être lourdement condamnés.

Arielle **RICHARD** / Patrick **CAVÉ**

Permanence de Mme Geneviève COLOT, Député

Lundi 3 octobre à 18h (CCAS de Brétigny-sur-Orge), lundi 10 octobre à 18h (Mairie d'Etrechy), vendredi 14 octobre à 18h (Mairie de Saint-Chéron), lundi 17 octobre à 18h (Mairie d'Arpajon), lundi 24 octobre à 17H30 (Mairie de Dourdan), lundi 7 novembre à 18h (CCAS de Brétigny-sur-Orge).

→ Pour prendre rendez-vous, appeler au 01 40 63 96 03



Association des paralysés de France

Appel à bénévole : rejoignez nous et venez nous proposer vos projets !

L'Association des Paralysés de France a été créée en 1933 par la volonté de quatre jeunes gens atteints par la poliomyélite, et révoltés contre l'exclusion dont ils étaient victimes. Soixante-dix ans plus tard, l'association poursuit toujours son combat pour une participation pleine et entière des personnes en situation de handicap et de leur famille dans la société.

L'APF est présente dans chaque département par l'intermédiaire de ses délégations départementales. Afin de développer ses activités la délégation de l'Essonne recherche des bénévoles motivés pour : mettre en place de nouveaux ateliers (théâtre, informatique, bien-être, musique, loisirs, voyages...), participer à des actions de sensibilisation, participer à l'organisation et à l'accompagnement des adhérents lors des sorties et des voyages. Si vous avez une passion à partager, un talent particulier ou simplement envie de donner de votre temps, n'hésitez plus et venez nous rendre visite pour discuter de votre projet.

Contact :
Audrey DANGEREUX
Tél : 01-60-78-06-63
Mail : dd.91@apf.asso.fr



Délégation départementale de l'Essonne

10, rue Jeanne Récamier - 91000 EVRY
Tél : 01 60 78 06 63
Fax : 01 60 79 16 98
<http://dd91.blogs.apf.asso.fr>



Défibrillateur

En raison de son vol et jusqu'à son remplacement, le défibrillateur de la mairie (laissé en libre accès) n'est plus disponible.

Passage à niveau de Breuillet

Le passage à niveau n° 28 (gare de Breuillet-Bruyères-Le-Chatel) sera fermé du dimanche 25/09/2011 à 20h00 au vendredi 30/09/2011 à 18h00 pour travaux

H E U R E S D ' O U V E R T U R E D E L A M A I R I E	
Lundi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi	De 9h00 à 12h00
Mardi	De 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h30
En dehors des horaires d'ouverture de la mairie et <u>uniquement</u> pour les problèmes nécessitant une intervention urgente de la municipalité, vous pouvez contacter le 06 30 20 45 53	
Responsable Communication, animation et jeunesse : Gilbert SAURAT, adjoint au Maire.	

Tél mairie : 01 64 58 40 54 - Email : mairie.de.st.yon@wanadoo.fr -
Site Web: www.mairiedesaint-yon.fr - Sur Facebook, page "Saint-Yon, village durable »

